

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 22 septembre à 21 heures, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Monnet à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Julien BOURGEOIS, Président.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme REVEL, Mme TOSTIVINT, Mme LAUMONIER, M. CABOT, M. CRISTOFOLETTI, M. GALINE, Mme JOLIVET-BEAL, M. CHETIOUI, M. CARATIS, M. BREHAUT, M. AUGER, M. BOURGEOIS, M. Philippe MEUNIER, M. BARRIER, M. RAGU, Mme BATREAU, Mme MERICI, M. CHALOT, M. DELAVAL, M. BIGOT, M. CADOT, M. BURGEVIN, M. LE FLOC'H, Mme TERRASSON, M. JARD, M. POUBANNE, M. POUPINEL, M. FOUCHER, M. BERT, M. LETELLIER, M. LEROY, Mme HARDY, Mme PILLIAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REVEL. **EXCUSES** : Mme MERCIER, Mme DUBOIS, M. BRISSE.

M. BOURGEOIS indique ne pas avoir reçu de demande de modification du CC du juin. Celui-ci est donc adopté en l'état.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Par envoi reçu au sein des services le 15 juillet dernier, le Préfet de l'Essonne a transmis le projet de schéma de coopération intercommunale pour le Département de l'Essonne. Celui-ci avait été auparavant présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) lors de sa séance du 4 juillet 2011.

Cette date de réception au 15 juillet fixe le terme de la concertation de notre Communauté au 15 octobre.

Ce projet, développé par le Préfet, poursuit essentiellement deux objectifs :

- faire en sorte que toutes les communes de l'Essonne aient intégré une Communauté de Communes ou d'Agglomération
- réduire le nombre des Syndicats Intercommunaux par leur fusion avec d'autres, ou par la reprise des compétences par les Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Le projet pour l'Essonne se traduit donc principalement par :

- l'intégration dans la **CC de la Vallée de l'École** de 9 communes « orphelines » (Boigneville, Boutigny sur Essonne, Buno-Bonnevaux, Courdimanche sur Essonne, Gironville sur Essonne, Maise, Mondeville, Prunay sur Essonne et Videlles)
 - l'ensemble formant une population totale de 19.253 habitants (+ 9.576)
- l'intégration dans la **CC de l'Étaminois** de 14 communes du sud-Essonne (Abbeville la Rivière, Angerville, Arrancourt, Boissy la Rivière, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville, Estouches, Fontenay la Rivière, Guillerval, Méréville, Monnerville, Pussay, Saclas et Saint Cyr la Rivière) ;
- l'intégration dans la **CC de l'Étaminois** de 2 communes isolées (Brouy et Champmotteux)
 - l'ensemble formant une population totale de 50.185 habitants (+14.541)
- l'intégration de la commune des Ulis dans la **CA Plateau de Saclay**
 - l'ensemble formant une population totale de 123.754 habitants (+24.851)

- l'intégration de la **CC Cœur du Hurepoix** (Montlhéry, Nozay et Villejust), et des communes de Linas et Marcoussis dans la **CA Europe Essonne**
 - *l'ensemble formant une population totale de 147.707 habitants (+28.098)*
- l'intégration des communes de Savigny et Morangis au sein de la **CA Les Portes de l'Essonne**
 - *l'ensemble formant une population totale de 93.149 habitants (+40.328)*
- l'intégration de la commune de Longpont sur Orge au sein de la **CA du Val d'Orge**
 - *l'ensemble formant une population totale de 133.775 habitants (+6.737)*
- l'intégration au sein de la **CA Seine Essonne** des communes de Morsang sur Seine et Saintry sur Seine,
 - *l'ensemble formant une population de 70.232 habitants (+5.754)*

Dès lors, **le territoire de notre Communauté de Communes est confirmé dans sa pérennité**, sans aucune remise en cause. Nous ne pouvons que nous en féliciter, puisque, ainsi l'Etat reconnaît à la fois la cohérence de notre périmètre et la réalité des actions communautaires.

En reconnaissant le périmètre de notre Communauté, l'Etat admet que nos 13 communes forment un bassin de vie cohérent, qui trouve sa place parmi les autres Communautés, et que les moyens dont elle dispose lui permettent de développer ses actions.

La réduction des Syndicats Intercommunaux (113 sur le territoire de l'Essonne) fait également partie du Schéma. Les compétences des Syndicats sont répertoriées autour de 10 domaines principaux :

- l'aménagement du territoire
- l'assainissement (collecte, transport, traitement)
- gestion des cours d'eau
- l'eau potable
- les déchets ménagers (collecte et traitement)
- les transports
- le gaz et l'électricité
- les activités scolaires et péri-scolaires
- les activités culturelles, socio-culturelles et sportives
- les activités sanitaires et sociales

D'ores et déjà, des propositions de rapprochement entre syndicats ont été prises en compte et anticipées par les assemblées délibérantes (ex : Syndicat pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Remarde Aval – SIRA- et le SIVSO ont déjà délibéré).

En ce qui concerne notre territoire, les propositions de l'Etat concernent :

Pour les syndicats à compétence « Gestion de l'Eau »

- un regroupement du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Juine (SIARJA) avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Cheptainville .

Pour les syndicats à compétence « Assainissement (transport et/ou épuration) »

- un regroupement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy, Bouray et Janville sur Juine avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles, St Vrain
- un regroupement du SIVSO avec le SIRA (déjà acté) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement « Val Saint Cyr »

Pour les syndicats à compétence « Eau potable »

- un regroupement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy la Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour (SMTC) avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine

Ces propositions concernant notre territoire semblent correspondre à une nécessité de rationalisation. Il n'est d'ailleurs pas à exclure que la Communauté puisse s'emparer de ces compétences, dans la mesure où le périmètre de ces syndicats se trouve compris dans le sien...

Toutefois, ces regroupements proposés ne pourront être opérés qu'après un examen très attentif des conséquences produites, portant par exemple sur les conditions tarifaires pour la vente d'eau aux usagers...

Au regard de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer et de donner un avis favorable, pour ce qui nous concerne, au projet de Schéma de Coopération Intercommunale pour le département de l'Essonne.

Point de procédure :

Les communes et EPCI concernés disposent de 3 mois pour rendre leur avis. A défaut de délibération dans les délais impartis, l'avis est réputé favorable.

Le Préfet transmet ensuite à la CDCI l'ensemble des avis, laquelle dispose alors de 4 mois pour rendre son avis. A défaut de délibération de cette instance dans les délais impartis, son avis est réputé favorable. Les propositions adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Essonne et adressé par pli en date du 12 juillet 2011 ;

Considérant la proposition du maintien de la Communauté Entre Juine et Renarde dans son périmètre actuel ;

Considérant que les propositions de regroupement des syndicats intercommunaux situés en tout ou partie sur notre territoire correspondent à des mesures de rationalisation et de mutualisation ;

Considérant que ces projets de regroupement des Syndicats Intercommunaux nécessiteront une phase d'évaluation et de concertation préalable des assemblées concernées. l'objectif étant de privilégier les intérêts des usagers ;

Le rapport du Président entendu ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

DONNE un avis FAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'année 2010 a permis de poursuivre ou achever les engagements précédents. Principalement, la réflexion a porté sur la création d'un Service Communautaire pour le Maintien à Domicile, en lieu et place du CIAS primitivement envisagé dans les statuts.

Le Conseil communautaire s'est réuni à 5 reprises, et a délibéré sur 49 points...

LES COMMISSIONS

Les Commissions ont poursuivi leur rythme de réunion en fonction des enjeux qu'elles avaient à connaître.

Ainsi, l'élaboration du SCoT s'est poursuivie avec plusieurs réunions du Comité de Pilotage et des Personnes Publiques Associées, en prévision de la phase de concertation qui s'est notamment traduite par une réunion publique le 8 novembre.

La Commission des Travaux s'est penchée à plusieurs reprises sur l'avancement des travaux de la Crèche de Bouray, ainsi que sur la commande groupée de sel.

La Commission chargée du Développement de l'Intercommunalité ayant consacré plusieurs réunions à l'examen des conditions de la création d'un CIAS en 2009, l'année 2010 a permis de dresser une synthèse pour alimenter la réflexion des membres du Bureau.

Enfin, la Commission Communication Culture a travaillé à la réalisation du journal Communautaire.

LE PERSONNEL / LES LOCAUX

Cette rubrique n'est pas sujette à évolution notable, dans la mesure où les principes de fonctionnement adoptés à l'origine de la Communauté ont perduré jusqu'à lors, en distinguant:

- les personnels mis à disposition
- les personnels transférés

De manière générale, le fonctionnement administratif de la Communauté est assuré par des fonctionnaires mis à disposition partiellement par la Commune d'Etréchy par voie conventionnelle (direction générale, comptabilité, ressources humaines, communication), moyennant le remboursement par la Communauté du montant des traitements et charges sociales à due concurrence...

Par contre, pour l'exercice direct de ses compétences exclusives (Centres de loisirs, garderies, développement économique, police), la Communauté dispose de personnels transférés ou recrutés directement par elle. Elle peut aussi bénéficier de personnels mis à disposition partielle, principalement des agents communaux chargés de l'entretien des locaux transférés.

Le service de la police municipale intercommunale compte désormais 4 agents statutaires recrutés directement par la Communauté, auxquels a été ajouté un ASVP, permettant ainsi un fonctionnement par binômes opérationnels. La création du 4^{ème} poste de policier a été rendue possible après accord des communes pour en assurer son financement.

Concernant les personnels exerçant leurs missions au sein de la compétence « accueil périscolaire » et « centres de loisirs » ils étaient au nombre de **63** (51 en 2008, 61 en 2009), répartis entre :

- 16 agents mis à disposition (contre 18 en 2008, 16 en 2009)
- 47 agents communautaires (33 en 2008, 45 en 2009) : 14 statutaires (14 en 2008, 15 en 2009) et 33 non titulaires (19 en 2008, 30 en 2009), tous profils de postes confondus. Les évolutions sont dues essentiellement au développement du Centre de Loisirs de Bouray...

Un rapport d'activité spécifique de ce service est présenté plus loin dans ce document.

Le service d'aide à la recherche d'emploi et pour le développement économique, situé Rue Jean Moulin à Etréchy, est administré par un agent titulaire transféré. Il constitue véritablement l'interface entre les entreprises, les partenaires institutionnels (CCIE, Chambre de Métiers, ADEE, Plateforme d'Initiative Locale, etc...) et la Communauté. Il suit actuellement plus particulièrement le Plan de Revitalisation du Sud-Essonne, conséquence directe de Faurécia.

Pour héberger son action, la Communauté dispose de locaux

- transférés (utilisation exclusive, autonomie des locaux)
 - Centre de Loisirs des Vrigneaux,
 - Espace Jeunes,
 - Poste de Police
 - Service d'Aide à la Recherche d'Emploi.
- mis à disposition (utilisation partagée, dépendance d'une autre structure – école, mairie, restaurant scolaire, etc)
 - les garderies d'Auvers St Georges, Boissy le Cutté, Bouray sur Juine, Etréchy (Schuman), Janville sur Juine, Villeconin et Villeneuve sur Auvers, Chamarande.
 - les centres de loisirs d'Etréchy (Schuman), de Boissy le Cutté et Bouray sur Juine

LES DONNEES FINANCIERES – PRESENTATION THEMATIQUE

Les ressources financières de la Communauté dépendent notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement. La prise de la compétence « ordures ménagères » a permis dès 2007 de rendre à cette dotation le niveau tel qu'espéré lors de la création de l'EPCI. Ainsi, pour 2010, la Dotation d'Intercommunalité (DGF) s'établit à 36,35 € (38,65 € en 2009, 40,04 € en 2008).

En termes de fonctionnement, l'essentiel de l'action se concentre essentiellement sur les accueils périscolaires, les centres de loisirs et la Petite Enfance, l'ensemble de cette compétence formant le cœur de l'action communautaire.

Concernant l'investissement, les crédits prévus ont concerné comme l'an passé, la construction des locaux pour la petite enfance à Bouray sur Juine, les honoraires du Bureau d'Etudes accompagnant l'élaboration du SCoT, et la voirie

Comme les années précédentes, la présentation qui suit exclut tous les mouvements « de transit » de fonds, et ne retrace que les soldes restant au compte de la Communauté.

Ainsi, le produit des services est minoré du retour à Etréchy des recettes de la Restauration scolaire (169.624€). La TP n'a été retenue qu'à concurrence de la différence entre le produit constaté pour 2010 et celui du retour vers les communes, après déduction des charges transférées.

Quant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il n'en a pas été tenu compte, les dépenses et recettes se neutralisant.

Pour présenter les mécanismes financiers de la Communauté de manière synthétique, il a été réalisé des tableaux synoptiques qui témoignent :

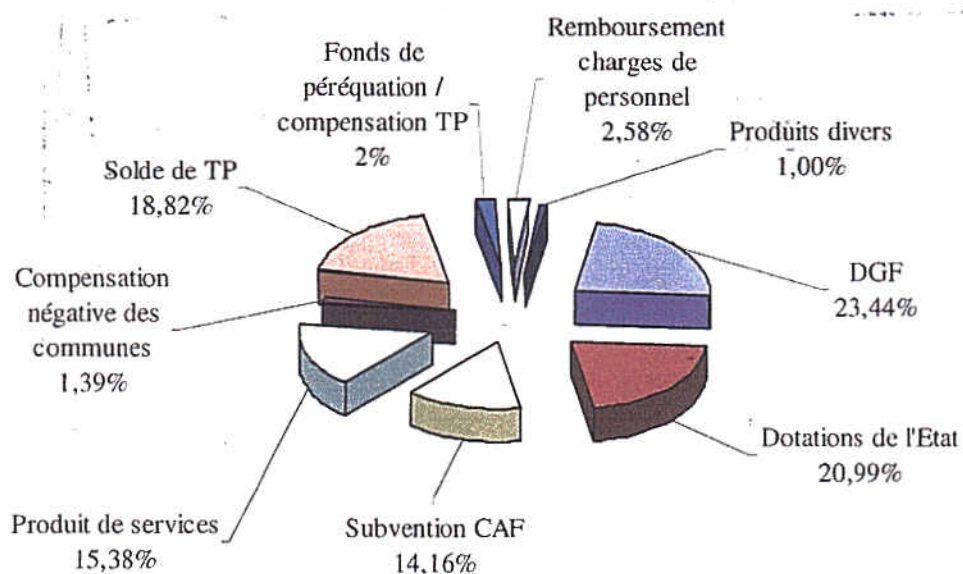
- de l'origine des fonds
- de leur utilisation
- des échanges avec les communes.

A été retenue l'hypothèse de présentation comme suit (hors reprise excédent) :

En recettes de fonctionnement (en €)

- recettes prises en compte :	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
• la DGF	608.252	645.870	646.810
• les dotations de l'Etat :	544.658	543.029	538.719
• Subventions CAF	367.375	254.723	326.035
• le produit des services :	399.051	365.556	334.244
• Compensation négative de communes:	36.143	29.048	29.048
• solde de TP (communauté) :	488.393	407.462	285.461
• Fonds de péréquation / compens TP :	58.345	41.729	90.362
• Remboursement de charges de personnel :	67.018	37.445	38.668
• Produits divers :	25.867	27.086	39.488
Sous-total	2.595.102	2.351.948	2.328.835
Dépenses exclues :			
TP retournée aux Commune (avec Dot. Solidarité) :	797.478	834.051	815.810
Produit de la restauration scolaire d'Etréchy :	169.624	169.757	176.148
Taxe Ordures Ménagères + Eco-emballages:	1.686.616	1.484.327	1.562.837
Sous-total	2.653.718	2.488.135	2.554.795
Total général	5.248.820	4.840.083	4.883.630

Répartition Recettes de fonctionnement 2010

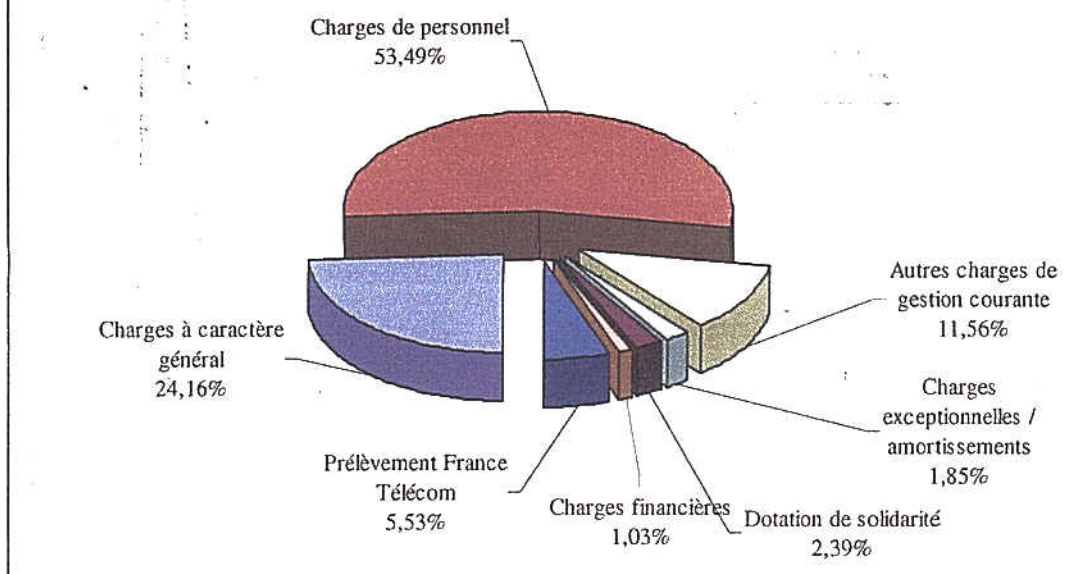


En dépenses de fonctionnement

dépenses prises en compte :	2010	2009	2008
• charges à caractère général :	603.486	551.528	519.990
• charges de personnel :	1.336.082	1.157.450	1.039.4
• autres charges de gestion courante :	288.776	275.487	337.486 (*)
• charges exceptionnelles, amortissements :	46.140	49.770	33.893
• dotation de solidarité :	59.751	59.751	41.510
• charges financières :	25.662	14.452	2.786
• Prélèvement France Telecom :	138.138		
sous-total	2.498.035	2.108.438	1.975.145
<u>dépenses exclues</u>			
Dotation de compensation (hors Dot. Solidarité) :	737.727	774.300	774.300
Ordures Ménagères	1.702.098	1.584.528	1.562.837
Restauration scolaire Etréchy	169.624	169.757	176.148
sous-total	2.609.449	2.528.585	2 513 285
Total général	5.107.484	4.637.023	4.488 430

(*) dont 144 290 € correspondant au remboursement de prestations CAF à Lardy

Répartition Dépenses de fonctionnement 2010



Les charges à caractère général comprennent les frais d'électricité, l'entretien des locaux, l'entretien de la voirie, les catalogues et imprimés, les coûts de maintenance, etc, et surtout :

- les redevances pour autres prestations : 193.183 € qui correspondent à la fois au montant reversé du produit de la restauration scolaire d'Etréchy (167.623,77 €) et au règlement en retour aux communes de la part forfaitaire pour entretien de la voirie communautaire (23.559 €). *(La présentation analytique exclut de cet article le remboursement de la restauration scolaire à la commune d'Etréchy).*
- les remboursements autres organismes : 272.644 € qui correspondent au remboursement aux communes des frais de personnel mis à disposition. *(La présentation analytique exclut ce poste de ce chapitre pour l'intégrer dans celui des frais de personnel).*

Les charges de personnel ne concernent, dans le document budgétaire, au chapitre 012, que les seuls agents placés sous statut intercommunal (policiers, agents administratifs pour la monétique et l'Aide à la recherche d'emploi, l'animation et l'entretien des locaux).

Toutefois, dans cette présentation analytique, les remboursements des frais de personnels mis à disposition de la C.C pour l'accueil périscolaire, les centres de loisirs ou la gestion administrative de la Communauté ont été ajoutés.

Les autres charges de gestion courante comprennent les indemnités et cotisations des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux et les subventions aux associations (P'tits Loups, Diablotins, P'tits Bidous, etc).

Le prélèvement France Télécom correspond au reversement au profit du Fonds Départemental de Péréquation de TP (138.138 €). Les crédits nécessaires ont été inclus dans le produit fiscal versé par l'Etat en 2010....

En recettes d'investissement

- budget prévu: **978.578 €**
- budget réalisé : **600.429 €** (*hors Restes à Réaliser*)

Trois lignes sont particulièrement importantes

- les dotations, Fonds divers, réserve : 180.553 € (FCTVA + excédent de fonctionnement)
- les subventions reçues : 373.883 €
- l'emprunt : 0 € (prévu: 274 k€)

Les recettes d'investissements pour 2010 sont liées essentiellement à la construction de la crèche des P'tits Loups.

En dépenses d'investissement

- budget prévu : **978.578 €**
- budget réalisé : **632.132 €**

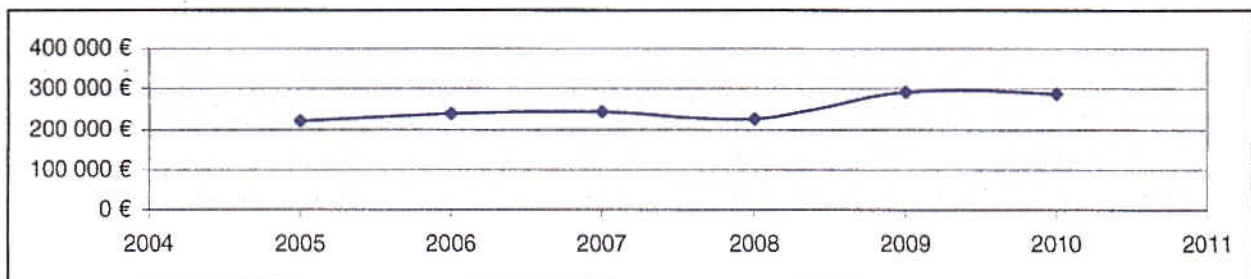
La réalisation budgétaire 2010 se détaille essentiellement comme suit, principalement aux articles

- 202 – Frais documents d'urbanisme : 13.622 € / Elaboration du SCoT
- 2313 – Constructions : 459.788 € / construction de la crèche des P'tits Bidous
- 2315 –Inst. technique : 28.103 € / Travaux de voirie

VENTILATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

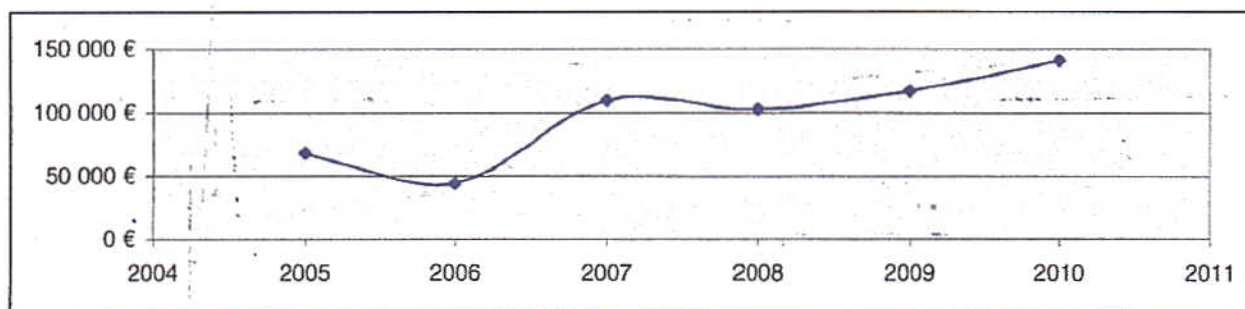
La ventilation par activité des dépenses totales de fonctionnement pour 2010 peut être synthétisée de la manière suivante (*les montants sont donnés en valeur résiduelle, déduction faite des participations reçues autres que la TP*) :

- **Coûts administratifs** (salaires chargés des fonctionnaires, indemnités des élus, frais divers de fonctionnement comme l'affranchissement et télécommunications, etc) : **290 899 €**



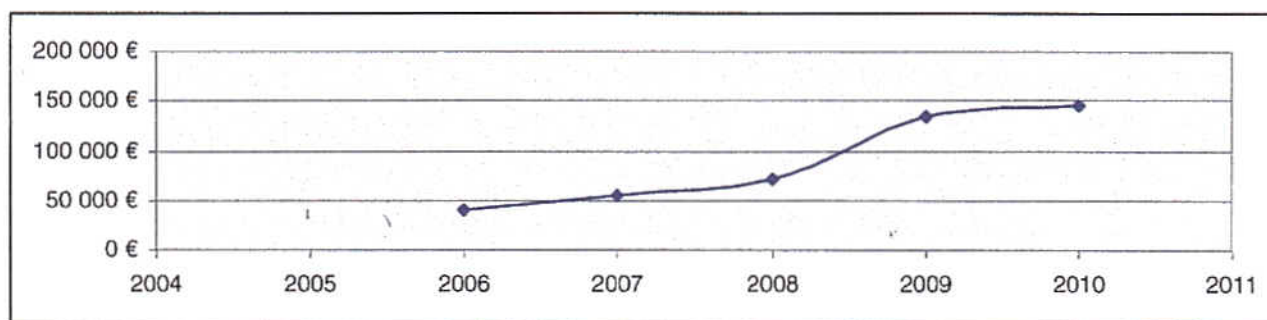
Dans la mesure où aucune modification notable n'est intervenue depuis l'origine de la CC, ces coûts restent très linéaires.

- **Coût Police** (salaires chargés des fonctionnaires, entretien des locaux et véhicule, frais de fonctionnement) : **141 784 €**



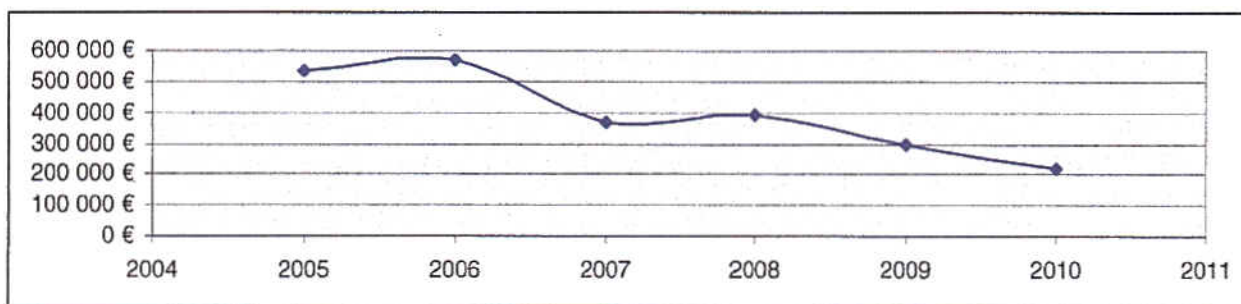
La fluctuation des coûts reflète les mouvements de personnels qui ont affecté ce service. La progression des coûts sur l'année 2010 correspond à la création et au recrutement en cours d'année d'un policier supplémentaire.

- **Coût Petite Enfance (avec RAM)** (salaires chargés des fonctionnaires, subventions P'tits Loups, Diablotins et P'tits Bidous) : **145 670 €**



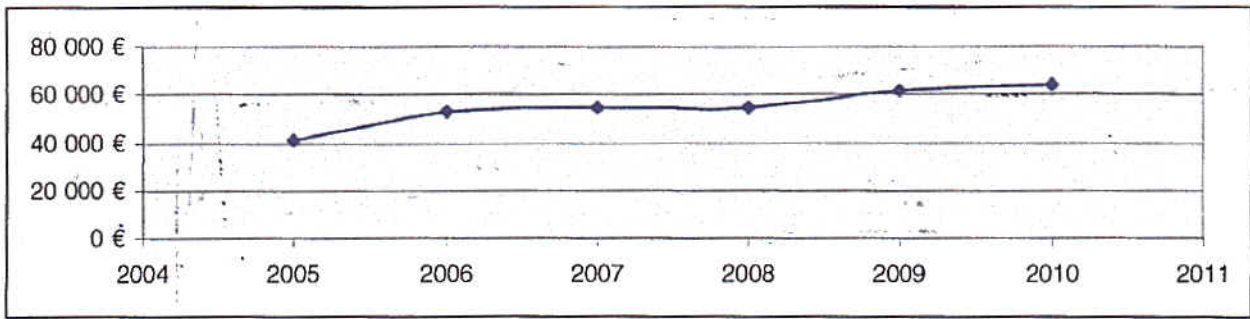
L'évolution très marquée dans ce domaine de compétence traduit l'implication de la Communauté dans le fonctionnement des structures associatives (notamment au travers de subventions)

- **Coût Accueils périscolaires et Centre de Loisirs** (salaires chargés, frais de fonctionnement) : **221 841 €**

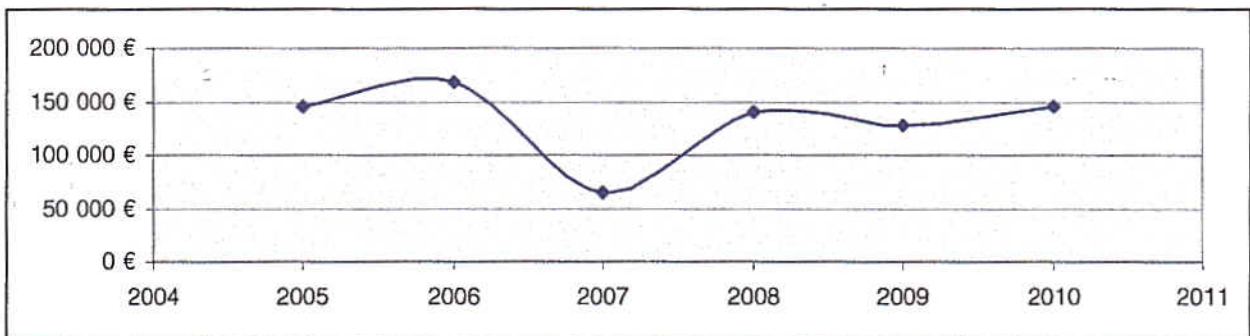


La diminution – en charge résiduelle- des coûts liés à cette compétence résulte essentiellement d'une meilleure régularité des versements des participations de la CAF.

- **Coût Accueil des adolescents** (salaires chargés, frais de fonctionnement) : **64 072 €**

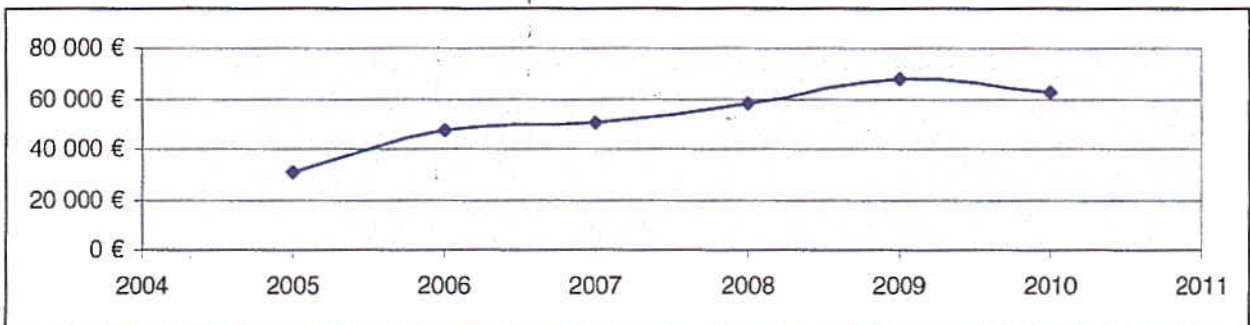


- **Coût Voirie (fonctionnement + investissement) : 128 661 €**



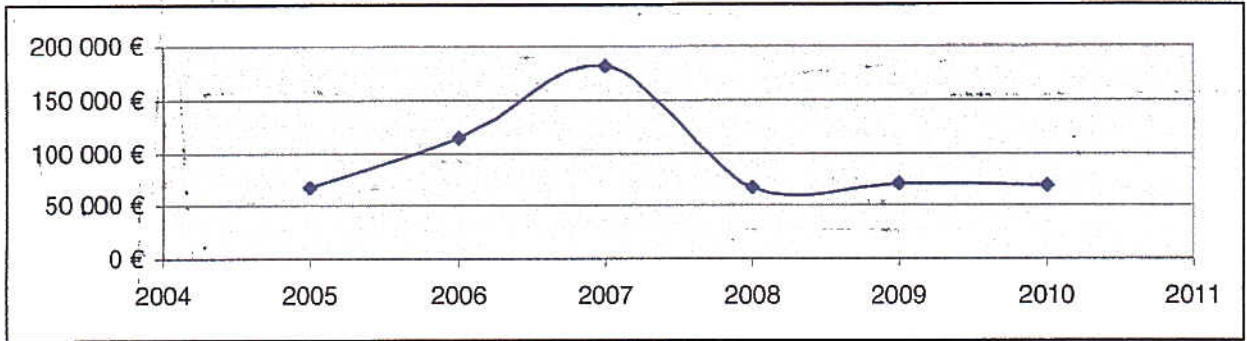
2010 s'inscrit dans une moyenne de coût...

- **Coût Aide à la recherche d'emploi / Développement économique (salaire chargé, frais de fonctionnement, SIMI, ...)** : 62 894 €

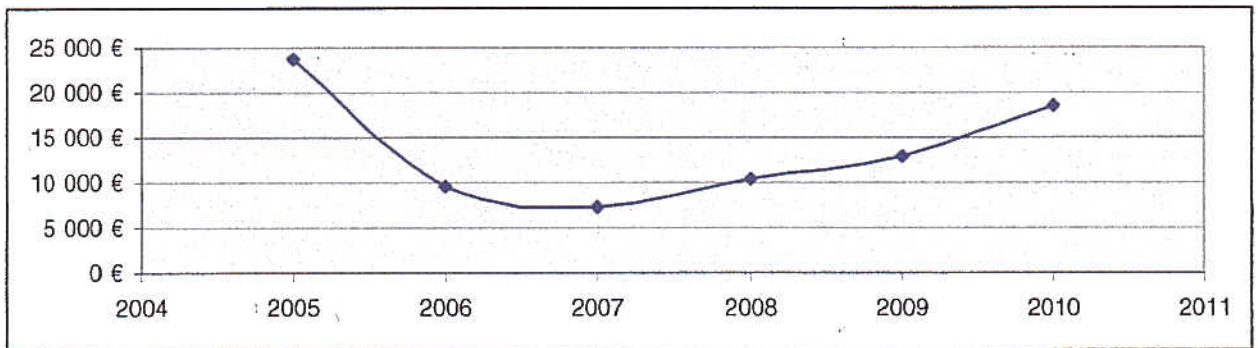


L'évolution des coûts témoigne d'actions supplémentaires consenties par la CC (participations à des salons, prise en charge partielle d'un développeur, ...).

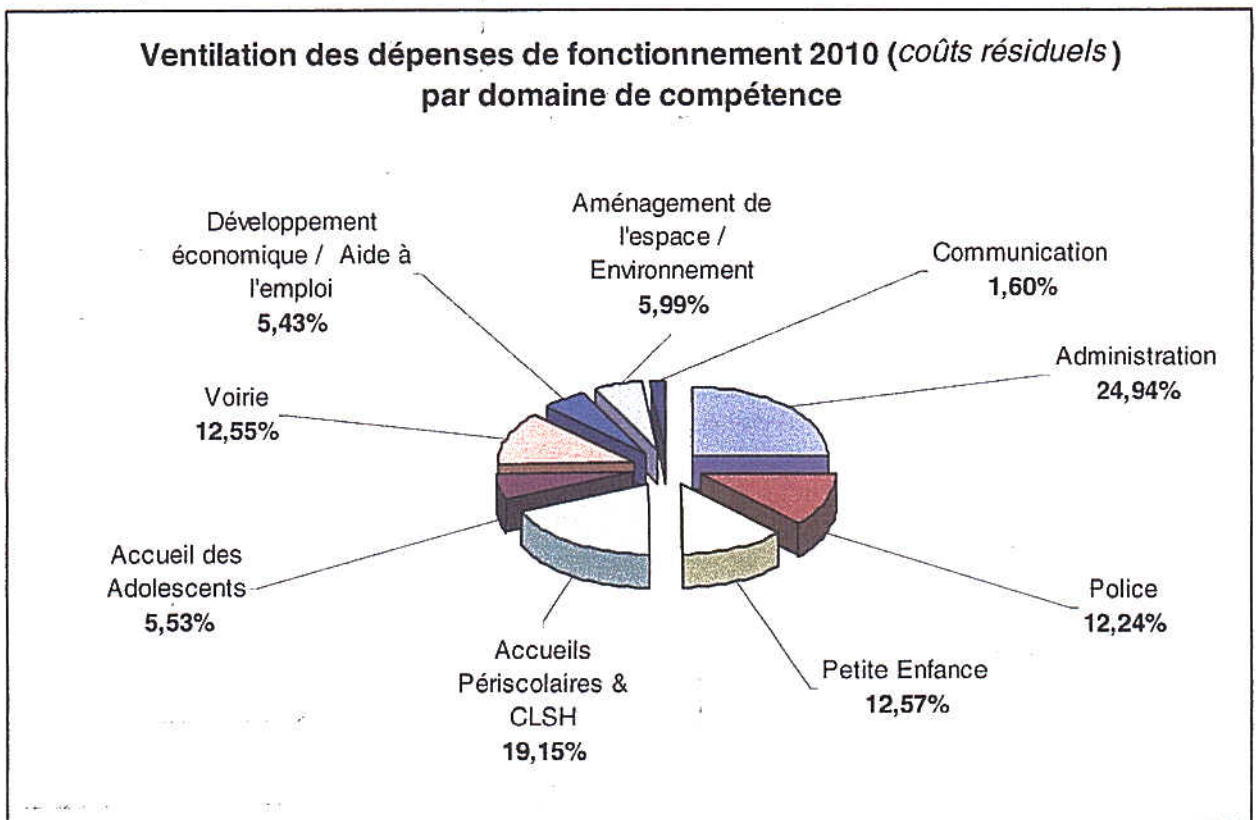
- **Coût Aménagement espace et environnement (Plateau de Mauchamps, SIVSO, Juine, étude Scot)** : 69 427 €



- **Coût Communication** (salaire chargé du personnel, journal) : 18 592 €



Après la création des outils de communication (logo, site internet, etc), la communication accompagne le développement des compétences de la CC. Le journal communautaire compte 16 pages aujourd'hui en moyenne...



Cette présentation exclut également toutes les opérations « de transit » comme la Dotation de Compensation, le retour du produit de la restauration scolaire à Etréchy ou les Ordures Ménagères. Elle exclut également la Dotation de Solidarité. Elle permet, au-delà de la simple analyse des données budgétaires, de mesurer précisément l'action véritable de la Communauté, sur ses propres moyens.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES MEMBRES.

La Communauté organise également un retour financier vers les communes,

- en restitution de l'excédent de TP perçue au-delà du coût des charges transférées,
- en paiement de prestations (personnels et locaux mis à disposition, remboursement de l'affranchissement et reprographie de documents, etc)
- par l'établissement d'une dotation de solidarité

Cette masse financière se répartit entre les communes comme suit :

Communes	RETOUR FINANCIER 2010
Auvers St Georges	33 860,35 €
Boissy le Cutté	190 027,89 €
Bouray sur Juine	110.000,16 €
Chamarande	13 446,86 €
Chauffour les Etréchy	7 048,96 €
Etréchy (*)	559 631,28 €
Janville sur Juine	28 578,81 €
Mauchamps	131 639,48 €
St Sulpice de Favières	1 501,00 €
Souzy la Briche	- €
Torfou	594,50 €
Villeconin	4 883,06 €
Villeneuve sur Auvers	3 097,52 €
Total	1 084 309,87 €

(*) hors reversement du produit de la restauration scolaire

A contrario, certaines communes, ne disposant pas d'un produit de TP suffisant pour couvrir le montant des charges qu'elles ont transférées, versent à la Communauté une contribution complémentaire. Ces communes ont donc versé les sommes suivantes en 2010 :

St Sulpice	3 763,28 €
Souzy la Briche	8 781,38 €
Torfou	3 918,17 €
Villeconin	15 359,42 €
Villeneuve	4 320,73 €
total	36 142,98 €

Commentaires :

Les communes ayant consenti de financer la création d'un 4^{ème} poste de policier municipal, le retour de TP a été modifié en conséquence, par rapport à celui versé en 2009.

LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (TPU) / CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

L'année 2010 a été marquée par la suppression de la Taxe Professionnelle, à laquelle a été substituée une nouvelle taxation, la CET, assise sur 2 bases distinctes :

- la valeur ajoutée
- l'assiette foncière.

Toutefois, la mise en œuvre de cette réforme a conduit l'Etat à considérer 2010 comme une année transitoire, année pour laquelle il apportait au minimum la garantie d'un niveau de ressources fiscales identiques à celles perçues en 2009. Ainsi, le produit net – après reversement au profit du FDPTP- s'établit à **1.147.734 €** (soit une augmentation nette de l'ordre de 20.000 € par rapport au produit fiscal 2009 qui s'élevait à 1.127.965 € et résultant de l'application du taux de 10,32% sur des bases prévisionnelles)

Dans ces conditions, il est apparu opportun de reconduire dans les mêmes proportions la Dotation de Solidarité qui avait été versée l'année 2009, soit un total de **59.751 €** reparti comme suit :

- Commune de Chamarande : 12.525 €
- Commune d'Etréchy : 41.459 €
- St Sulpice de Favières : 1.501 €
- Villeconin : 2.027 €
- Villeneuve sur Auvers : 2.239 €

LA GESTION DES ORDURES MENAGERES ET LA T.E.O.M.

La « physionomie » du service s'est déclinée pour la dernière fois comme suit :

Représentation-substitution au sein des Syndicats de Collecte

- SIRCOM de la Ferté Alais pour les communes d'Auvers St Georges, Boissy le Cutté, Bouray sur Juine, Janville sur Juine, Torfou et Villeneuve sur Auvers (jusqu'au 31/12/2010)
- SICTOM du Hurepoix pour les communes de Mauchamps, St Sulpice de Favières, Souzy la Briche et Villeconin
- SEDRE pour la commune de Chamarande (jusqu'au 31/12/2010)
-

Représentation-substitution au sein des Syndicats de Traitement

- SIREDOM pour les communes d'Auvers St Georges, Boissy le Cutté, Bouray sur Juine, Chamarande, Etréchy, Janville sur Juine, Torfou et Villeneuve sur Auvers
- SICTOM du Hurepoix pour les communes de Mauchamps, St Sulpice de Favières, Souzy la Briche et Villeconin

Maîtrise d'Ouvrage directe pour la Collecte

- pour les communes d'Etréchy et Chauffour les Etréchy

Cette relative « dispersion » de l'organisation se traduit également, pour l'instant, par une assez forte hétérogénéité des paramètres techniques du service : récipients de collecte, fréquences, type de service pour les encombrants ou les déchets verts, service rendu aux entreprises génératrices de déchets assimilés...

En pratique, sur le plan budgétaire et fiscal :

1/ les syndicats font connaître la participation financière attendue de chacune de leurs communes en début d'année, elle représente le produit attendu de la T.E.O.M.,

2/ pour Etréchy et Chauffour les Etréchy, c'est la C.C. elle-même qui en réalise le calcul en fonction des prévisions de tonnages sur ces 2 communes,

3/ le produit attendu de T.E.O.M. est ensuite rapporté aux bases fiscales, propres à chaque commune (et communiquées par les services de l'Etat), pour en déduire les taux communaux de TEOM.

Les modes de détermination du produit attendu varient selon les Syndicats :

- le SIRCOM de la Ferté Alais n'effectue pas de pesée identifiant les tonnages par commune. Il établit donc, à partir de ses charges totales, un coût par habitant identique pour toutes ses communes (les différences apparentes de taux de TEOM pour ces communes ne sont liées qu'à des différences inverses de bases fiscales).
- le SICTOM du Hurepoix a validé une harmonisation des taux sur 3 ans, dont le terme a été atteint en 2009.
- Le SEDRE sollicite le coût « réel » du service par commune (échantillonnage de pesées).

A noter que le SICTOM et le SIRCOM ont institué une Redevance Spéciale qui fait payer aux entreprises publiques et privées importantes (au-delà d'un certain volume de bac) le véritable coût d'enlèvement de leurs déchets. Cette mesure est une obligation légale depuis la loi de 1992 sur l'élimination des déchets...peu appliquée à travers le territoire national.

Les différents Syndicats appellent les fonds auprès de la Communauté par 1/12èmes. Pour Etréchy et Chauffour, un règlement direct est effectué auprès du titulaire du marché de collecte et pour le traitement.

Les taux et coûts 2010 se sont déclinés comme suit :

Communes	Population recensement	Produit attendu 2010	Bases 2010	Bases/ hab recens.	Taux 2010	Coût 2010 /hab recen
Auvers St Georges	1065	119 805,35 €	1 381 838	1 297,50	8,67%	101,50 € (98,10 en 2009)
Boissy le Cutté	1201	134 574,30 €	941 079	783,58	14,30%	
Bouray sur Juine	1879	197 549,11 €	1 687 012	897,82	11,71%	
Janville sur Juine	1873	194 896,82 €	1 614 721	862,10	12,08%	
Torfou	248	27 912,22 €	197 959	798,22	14,10%	
Villeneuve sur Auvers	600	63 999,48 €	506 325	843,88	12,64%	
Chamarande	1026	55 040,00 €	833 022	811,91	6,61%	
Etréchy	6104	622 829,53 €	8 326 598	1 364,12	7,48%	99,62 € (98,70 en 2009)
Chauffour	120	7 724,82 €	103 273	860,61	7,48%	58,96 € (60,71 en 2009)
Mauchamps	275	24 831,24 €	236 488	859,96	10,50%	105,70 € (moyenne) (102,10 en 2009)
St Sulpice de Favières	317	45 407,46 €	432 452	1 364,20	10,50%	
Souzy la Briche	437	28 311,68 €	269 635	617,01	10,50%	
Villeconin	641	77 973,74 €	742 607	1 158,51	10,50%	

Le produit total de la taxe + retour Eco-Emballages perçue en 2010 s'est établi à 1.686.616 €, pour un coût total du service de 1.702.098 €. Cette différence s'explique à la fois par le décalage dans le versement du soutien d'Eco-Emballages, et par une augmentation des coûts liés à la déchetterie.

Ne disposant pas des données concernant les tonnages, il n'en est donc pas fait état dans le présent rapport. Toutefois, les données de 2009 ne doivent pas être éloignées de celles de 2010...

REALISATION DU BUDGET 2010
(hors reports)

• EN FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Prévu :	5.216.848,00 €
Réalisé :	5.107.484,43 € (97,9%)
RECETTES	
Prévu :	5.216.848,00 €
Réalisé :	5.248.821,11 € (100,6%)

• EN INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Prévu :	998.578,00 €
Réalisé :	632.132,69 € (63,3%)
RECETTES	
Prévu :	998.578,00 €
Réalisé :	600.429,08€ (60,1%)

Détail des opérations :

En dépenses de fonctionnement :

<u>Chapitre 011- charges à caractère général</u>	<u>Rappel 2009</u>
Prévu : 1.705.845,00 €	1.605.667,00 €
Réalisé : 1.701.815,06 € (99,8%)	1.604.801,53 €

Les coûts de collecte des ordures ménagères pour les communes de Chauffour les Etréchy et Etréchy sont intégrés dans ce chapitre (articles 6042 et 611).

Sont affectées également à ce chapitre toutes les dépenses de fonctionnement pour les centres de loisirs et de garderie (petit matériel, transport, vêtements de travail, etc).

Figurent également à ce chapitre les crédits concernant les remboursements aux communes pour les mises à dispositions de locaux (art. 6132 pour 74.503,55 €), de personnels (art.62878 pour 272.644,60 €) ainsi que pour la voirie et la restauration scolaire d'Etréchy (art.62848 pour 193.183,19 €)

<u>Chapitre 012- charges de personnel</u>	<u>Rappel 2008</u>
Prévu : 1.077.010,00 €	942.694,00 €
Réalisé : 1.063.437,55 € (98,7%)	933.019,64 €

Les charges de personnel ont augmenté, suite notamment à l'ouverture du Centre de Loisirs de Bouray sur Juine au 1^{er} septembre 2009 et la fréquentation importante de cette structure. Par ailleurs, une part d'évolution est imputable à l'encadrement supplémentaire du fait de l'accroissement de fréquentation du centre de loisirs-garderies de Boissy le Cutté. Enfin, il convient d'observer la charge induite par la création du 4^{ème} policier.

<u>Chapitre 014- atténuation de produits</u>	<u>Rappel 2009</u>
Prévu : 935.617,00 €	834.052,00 €
Réalisé : 934.615,42 € (100%)	834.051,43 €

Il s'agit du retour de TP via la dotation de compensation (737.727,42 €) + la Dotation de solidarité (59.751 €). L'augmentation globale de ce chapitre trouve son origine dans la régularisation de la Dotation Relais (ex-TP) par reversement du prélèvement France Télécom (138.138,00 €)

<u>Chapitre 023 – Virement section investissement</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 66.000,00 €	34.391,00 €
Réalisé : 0	0

Cette prévision est une opération d'ordre qui participe à l'équilibre du budget, et anticipe sur le besoin de financement de la section d'investissement.

<u>Chapitre 042 – Dotation aux amortissements</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 45.992,76 €	49.500,00 €
Réalisé : 45.992,76 €	35.319,18 €

<u>Chapitre 65 – Autres charges gestion courante</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 1.359.155,00 €	1.220.500,00 €
Réalisé : 1.334.813,90 € (98,2%)	1.200.925,60 €

Ce chapitre décrit :

- les cotisations aux organismes de regroupement (art.6554) et qui correspondent au reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux Syndicats de collecte et de traitement...
- l'attribution de subventions pour les Associations œuvrant pour la Petite Enfance ainsi que celle de la Mission Locale

Figurent également à ce chapitre les indemnités des élus et les cotisations aux Syndicats mixtes (Juine, SIVSO)

<u>Chapitre 66 – Charges financières</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 26.223,00 €	14.522,00 €
Réalisé : 25.661,77 €	14.452,23 €

Intérêts des emprunts contractés en 2008 et 2009

<u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 1.000,00 €	1.000,00 €
Réalisé : 146,97 €	450,94 €

Titres annulés sur exercice antérieur

En recettes de fonctionnement :

<u>Chapitre 002 – excédent antérieur reporté</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 146.492,37 €	-
Réalisé : 0,00 €	

Opération d'ordre

<u>Chapitre 013 – atténuation de charges</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 61.513,63 €	38.150,00 €
Réalisé : 67.018,19 € (108,9%)	35.354,89 €

Remboursement frais de personnel (indemnités journalières, remboursement surveillance Restauration scolaire Etréchy et Boissy). L'augmentation de ce chapitre résulte de régularisations par l'assurance concernant l'exercice 2009...

<u>Chapitre 70 – produits des services</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 554.300,00 €	527.573,00 €
Réalisé : 568.674,88 € (102,6%)	535.313,17 €

dont 169.624 € concernent la restauration scolaire d'Etréchy. L'augmentation de ces produits est le corollaire des fréquentations du Centre de Loisirs de Bouray sur Juine.

Chapitre 73 – impôts et taxes

Prévu : 2.924.065,00 €
Réalisé : 2.943.207,50 € (101,7%)

Rappel 2009

2.713.425,00 €
2.755.637,74 €

Ce chapitre retrace le produit perçu correspondant à la TP, la TEOM auxquelles s'ajoute la compensation négative reversée par les communes ayant transféré davantage de charges que leur propre produit de TP. L'écart entre Prévu et Réalisé est dû à la perception excédentaire de TEOM via des rôles supplémentaires.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Prévu : 1.504.767,00 €
Réalisé : 1.664.689,44 € (110,6%)

Rappel 2009

1.398.988,00 €
1.509.646,54 €

L'écart de perception trouve (comme en 2008 et 2009) son origine à l'article 7478 qui retrace les subventions CAF pour lesquelles une régularisation est intervenue courant 2010 (versement d'arriérés 2008 au titre du Contrat Enfance, versement prestations 2009 pour le RAM), auxquelles s'ajoute le versement du soutien d'Eco-Emballages.

Chapitre 75 – Autres produits gestion courante

Prévu : 20.110,00 €
Réalisé : 389,57 €

Rappel 2009

25.000,00 €
142,00 €

La prévision concerne essentiellement le reversement potentiel par la SAFER en cas de vente d'un bien préempté et le règlement de ses honoraires. Seuls des honoraires ont été réglés en 2010.

Chapitre 76 – Autres produits financiers

Prévu : 40,00 €
Réalisé : 33,92 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels divers

Prévu : 5.560,00 €
Réalisé : 4.807,61 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 13 – subventions d'investissement

Prévu : 16.980,00 €
Réalisé : 16.980,00 € (100%)

Rappel 2009

4.438,46 €
4.438,00 €

Reversement SIDECE (Electricité EDF) 2009 + 2010

Chapitre 16 – remboursement d'emprunts

Prévu : 52.320,00 €
Réalisé : 49.740,14 € (95,1%)

Rappel 2009

18.200,00 €
18.097,99 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Prévu : 30.500,00 €
Réalisé : 13.622,44 € (44,7%)

Rappel 2009

22.850,00 €
21.617,70 €

Coût de l'étude SCoT.

Chapitre 21- immobilisations corporelles

Prévu : 86.978,00 €
Réalisé : 63.898,53 € (73,5%)

Rappel 2009

80.408,00 €
60.275,07 €

Matériels de transport (Master Renault), de bureau, mobiliers, ordinateurs, etc..., notamment en vue de pourvoir à l'équipement des structures d'accueil de la Petite Enfance et des CLSH.

<u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 811.800,00 €	1.389.650,00 €
Réalisé : 487.891,58 € (60,1%)	1.368.196,41 €

Les dépenses réalisées concernent la construction de la structure d'accueil de la Petite Enfance sur la commune de Bouray (article 2313) et les travaux de voirie (article 2315).

En recettes d'investissement :

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté .

Prévu : 34.605,00 €
Réalisé : 0,00 €

Report d'excédent. Opération d'ordre

<u>Chapitre 021 – Virement de la sect. Invest.</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 66.000,00 €	34.391,00 €
Réalisé : 0,00 €	0,00 €

Affectation de résultat (au C.A) – Inscription prévisionnelle.

<u>Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 45.998,00 €	49.500,00 €
Réalisé : 45.992,76 € (100%)	49.319,18 €

Dotations aux amortissements

<u>Chapitre 10 – dotations Fonds divers Réserve</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 189.093,36 €	612.081,80 €
Réalisé : 180.553,13 € (95,5 %)	581.242,69 €

FCTVA (Prévu 132.522,00 € ; Réalisé 123.981,77 €) + affectation du résultat 2009 (56.571,36 €)

<u>Chapitre 13 – subventions d'investissement</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 388.881,00 €	707.865,20 €
Réalisé : 373.883,19 € (96,1%)	358.461,48 €

Les subventions concernent la construction de la Crèche de Bouray, ainsi que la redevance Investissement pour l'électricité.

<u>Chapitre 16 – Emprunts</u>	<i>Rappel 2009</i>
Prévu : 274.550,00 €	564.550,00 €
Réalisé : 00,00 €	500.000,00 €

RESULTATS

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se traduit par :

- un excédent de fonctionnement de 287.829,05 €
- un excédent de 2.902,03 € en investissement (hors restes à réaliser)

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités présenté,

Le Conseil Communautaire,

DIT avoir entendu le rapport d'activités 2010.

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La création d'une Commission intercommunale des Impôts Directs a été rendue obligatoire pour les Communautés de Communes, de manière à ce qu'elle puisse exercer ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette Commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chacune des communes membres de la CC en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Par contre, les commissions communales des impôts directs restent compétentes dans chaque commune en ce qui concerne les autres biens (habitations, non-bâti, ...)

Pour schématiser, la Commission Intercommunale est compétente pour tout ce qui relève de son propre régime fiscal (ex-TP), les communes restant compétentes pour les autres taxes qui constituent leur panier fiscal...

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de créer cette Commission par délibération du Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre prochain.

Cette délibération doit prévoir :

- 20 noms pour les Commissaires Titulaires
- 20 noms pour les Commissaires Suppléants

Sachant qu'in fine, cette Commission sera composée de

- 1 Président (le Pdt de la CC ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires (choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques)

Dans cette perspective, chaque commune a été sollicitée pour proposer des candidats (titulaire et/ou suppléant).

C'est la raison pour laquelle il est proposé la liste suivante à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Commissaires Titulaires

Commissaires Suppléants

Vu l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts

APRES DELIBERATION, le Conseil COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE la liste jointe à la présente :

TITULAIRES

Claude CORVISY
François BARDOUX
Mme Françoise TOSTIVINT
Mme Maryse LAUMONIER
M. Jacques CABOT
M. Raymond CRISTOFOLLETTI
Mme Marie-Hélène JOLIVET-BEAL
M. Hubert CHETIOUI
M. Philippe BARRIER
M. Christian RAGU

COMMUNES

AUVERS ST GEORGES
AUVERS ST GEORGES
BOISSY LE CUTTE
BOISSY LE CUTTE
BOURAY SUR JUINE
BOURAY SUR JUINE
CHAMARANDE
CHAMARANDE
ETRECHY
ETRECHY

Mme Christine BORDE
M. Francis CHALOT
M. Sylvain PERROT
Mme Christine DUBOIS
M. Pierre LE FLOC'H
M. Francis JARD
M. Alain BRISSE
M. Jean-Marc FOUCHER
M. Gilles LEROY
M. Hervé GILLOTIN

ETRECHY
JANVILLE SUR JUINE
JANVILLE SUR JUINE
MAUCHAMPS
ST SULPICE DE FAVIERES
SOUZY LA BRICHE
TORFOU
VILLECONIN
VILLENEUVE SUR AUVERS
ORMOY LA RIVIERE EXTERIEUR CC

SUPPLEANTS

M. Denis MEUNIER
M. Alain PAUVERT
M. Stéphane GALINE
M. Bernard POIDEVIN
M. Yves BREHAULT
M. Marc AUGER
M. Philippe MEUNIER
Mme Véronique BATREAU
Mme Nadine IMIOLEK
M. Franck BERGER
M. Alain BIGOT
M. Gilles BACH
M. Stéphane BURGEVIN
Mme Isabelle TERRASSON
M. Eric POUBANNE
M. Antoine POUPINEL
M. Bernard BERT
Mme Catherine HARDY
Mme Françoise PILLIAS
Mme Marie-Claude GIRARDEAU

COMMUNES

AUVERS ST GEORGES
BOURAY SUR JUINE
BOURAY SUR JUINE
CHAMARANDE
CHAUFFOUR LES ETRECHY
CHAUFFOUR LES ETRECHY
ETRECHY
ETRECHY
ETRECHY
ETRECHY
JANVILLE SUR JUINE
JANVILLE SUR JUINE
MAUCHAMPS
ST SULPICE DE FAVIERES
SOUZY LA BRICHE
TORFOU
VILLECONIN
VILLENEUVE SUR AUVERS
VILLENEUVE SUR AUVERS
BOISSY LE CUTTE

TAXE D'HABITATION/TAXE FONCIERE

Le 28 avril dernier, la Communauté a voté son taux de CFE, reconduisant à l'identique le taux de 2010 (20,43%). Cette délibération n'a pas prévu d'instaurer une fiscalité additionnelle sur la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières.

Par lettre en date du 30 juin dernier, la Sous-Préfecture d'Etampes indique que, même si nous ne souhaitons pas mettre en place une fiscalité additionnelle, il est nécessaire de produire une délibération actant un vote de taux à 0% pour la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières.

C'est dans ce sens que le Conseil est appelé à bien vouloir délibérer.

Vu la délibération n° 25/2011 en date du 28 avril 2011 relative au vote du taux de la CFE,

Considérant la demande présentée par la Sous-Préfecture d'Etampes en date du 30 juin 2011 concernant le vote des taux de Taxe d'Habitation et Taxes Foncières,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

FIXE à 0% les taux pour la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières.

PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES / INSTITUTION DE LA TEOM.

Suite à la dissolution du SIRCOM de la Ferté Alais et au retrait du SEDRE de la Communauté Entre Juine et Renarde par substitution à la commune de Chamarande, la Communauté de Communes assure elle-même depuis janvier 2011 l'organisation de la collecte des ordures ménagères.

Jusqu'à lors, la Communauté percevait la TEOM en lieu et place des Syndicats Mixtes auxquels appartenaient ces communes. Depuis ce dispositif est tombé, la Communauté a voté l'institution de la TEOM associé à des zonages.

Pour parfaire ces dispositions, il est proposé au Conseil de réitérer ce vote, en précisant les zonages ainsi créés.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer, selon les termes du projet ci-après :

Vu l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL/541 en date du 26 novembre 2010 portant dissolution du SIRCOM de la Ferté Alais à effet du 31 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DRCL/578 en date du 23 décembre 2010 portant retrait du SEDRE de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde par substitution à la commune de Chamarande,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les Communes d'Auvers Saint Georges, Boissy le Cutté, Bouray sur Juine, Chamarande, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Janville sur Juine, Torfou et Villeneuve sur Auvers,

CREE les zonages suivants :

- ZONE 1 : Etréchy, Chauffour les Etréchy
- ZONE 2 : Auvers Saint Georges, Boissy le Cutté, Bouray sur Juine, Chamarande, Janville sur Juine, Torfou et Villeneuve sur Auvers

DECIDE de continuer de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM du Hurepoix, dont font partie Mauchamps, St Sulpice de Favières, Souzy la Briche et Villeconin.

REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'INVESTISSEMENT ERDF

Une convention de concession pour le service public du développement et l'exploitation du réseau d'électricité entre ERDF et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a été conclue à la date du 27/10/2008. Conformément à l'article 4 du cahier des charges de cette convention, ERDF verse à la communauté une redevance d'investissement (R2) calculée sur les dépenses d'investissement réalisés sur le réseau concédé et sur le réseau d'éclairage public N-2.

Pour 2011, la Communauté a perçu la somme de 30 658.00 € calculée sur les dépenses d'investissement de l'année 2009. Le produit de cette redevance est reversé aux communes concernées :

- Etréchy : 30 523.00 €
- Chauffour les Etréchy : 135.00 €

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu le traité de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau d'électricité passé avec ERDF,

Vu le décompte de la redevance d'investissement 2011 (dépenses 2009) présenté par ERDF,

Considérant qu'il y a lieu de reverser aux communes concernées le produit de cette redevance,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le reversement de la redevance d'investissement R2 2011 calculée sur les dépenses 2009 comme suit :

- Etréchy : 30 523.00 €
- Chauffour les Etréchy : 135.00 €

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ESSONNE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Par courrier en date du 30 juin dernier, la CAF de l'Essonne a transmis deux propositions de convention concernant la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Communauté, soit les « Centres de Loisirs » (n° 103 2011) et « l'espace jeunes » (n° 104 2011). Ces conventions couvrent une période de 3 ans, allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Elles encadrent les relations que la CAF entend entretenir avec la Communauté, notamment en ce qui concerne l'objectif de prise en compte des besoins des usagers, de mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, tout en veillant au respect du principe de l'égalité de traitement. En contrepartie, la CAF de l'Essonne s'engage à participer financièrement au fonctionnement de ces structures, par le versement d'une Prestation de Service basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule suivante :

Montant de la prestation du service = 30% X prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la CNAF) X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissant du régime général.

Les conventions sont consultables auprès de la Direction Générale des Services.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'approuver les termes de ces conventions référencées sous les n° 103 2011 et 104 2011, et d'autoriser le Président à les signer.

Vu les conventions n° 103/2011 et 104/2011 présentées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, portant sur le financement « Prestation de service » pour les accueils de loisirs gérés par la Communauté

Considérant qu'il convient d'en approuver les termes et d'autoriser le Président à les signer

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes des conventions sus-visées,

AUTORISE le Président à les signer.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES DIABLOTINS »

La Communauté apporte son soutien financier aux Associations qui œuvrent pour l'accueil de la Petite Enfance, à raison de 0,80 € par heure de garde pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire communautaire.

Dans un souci de gestion de trésorerie, tant pour la Communauté que pour les Associations concernées, il est procédé, à l'instar du fonctionnement de la CAF, au versement d'acomptes sur l'année N et au versement d'un solde sur production des heures réelles l'année N+1.

Dans ce cadre, au regard des heures de garde réellement effectuées, il apparaît que l'Association « Les Diablotins » doit recevoir un solde de subvention, pour un montant de 4 485 €

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'attribuer à l'association « Les Diablotins » une subvention de 4 485 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

Considérant la nécessité d'apporter un soutien aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant l'engagement passé d'établir cette aide sur la base de 0,80 € par heure de garde pour les enfants ressortissants du territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE la subvention suivante à l'association « Les Diablotins » sise à Etréchy, au titre du solde 2010 : **4 485 €**,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du Budget 2011.

RENOUVELLEMENT D'UNE OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Par délibération n°23/2009, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a contracté auprès de la Banque Populaire Rives de Paris une ouverture de crédit de trésorerie de 200 000.00 € qui a trouvé son terme au 31 juillet dernier. Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Au regard de la non-mobilisation de ces fonds, la Banque propose de réduire le montant de cette ligne de trésorerie, considérant qu'en cas de besoin, il sera toujours possible d'en proposer une réévaluation par voie d'avenant.

C'est la raison pour laquelle la Banque Populaire Rives de Paris nous a fait parvenir sa proposition de renouvellement comme suit :

- Montant : 100 000.00 €
- Durée : 12 mois à compter de la date de signature du contrat
- Index : EURIBOR 3 mois + 0.60 %
- Sans frais de dossier
- Tirage minimum au moins égal à 10 % du montant de l'ouverture de crédit

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Président à signer le contrat.

Vu l'article L 2122.22 du code général des Collectivité Territoriale,

Vu la proposition de la Banque Populaire Rives de Paris,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer la convention de renouvellement d'une ouverture de crédit de trésorerie de **100 000.00 €** auprès de la Banque Populaire Rives de Paris selon les conditions suivantes :

- Montant : 100 000.00 €
- Durée : 12 mois à compter de la date de signature du contrat
- Index : EURIBOR 3 mois + 0.60 %
- Sans frais de dossier
- Tirage minimum au moins égal à 10 % du montant de l'ouverture de crédit

INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les receveurs des communes sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une indemnité dont le mode de calcul est fixé selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité s'établit sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices précédents.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération est nécessaire lors du changement du comptable. Monsieur Pierre HAAB a quitté ses fonctions de trésorier d'Etampes Collectivité au 20 février 2011, Monsieur Michel ROIGNANT, lui a succédé à compter de cette date.

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération de principe afin de verser chaque année cette indemnité au taux de 100 %.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les missions de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendus auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, PAR 13 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE et 9 ABSTENTIONS.

DECIDE d'accorder l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2011.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ROIGNANT Michel, Receveur Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30